Province de Québec Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 mars 2020 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

12 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-03-057 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30

Adoptée à l'unanimité

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2020-03-058

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification:

Ajout:

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020 2020-03-059

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / JURIDIQUES / COUR MUNICIPALE

2020-03-060 <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE FÉVRIER 2020</u>

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de février 2020.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général dépose devant les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-061 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de février 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de février 2020 pour un montant total de 122 607.29 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-062 <u>DEMANDE D'APPUI DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER POUR DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE</u>

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises:

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55% en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer:

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et d'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-063

DEMANDE D'APPUI DE LA DÉPUTÉE DE SHEFFORD ANDRÉANNE LAROUCHE CONCERNANT LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et à décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

CONSIDÉRANT QU'Andréanne Larouche, députée de Shefford, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

CONSIDÉRANT QU'Andréanne Larouche, députée de Shefford, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'appuyer Andréanne Larouche, députée de Shefford, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet. Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à Andréanne Larouche, députée de Shefford, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-064

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 602-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES 536-2015

Avis de motion est donné par Sylvain Goyette que sera adopté à la séance ultérieure le règlement 602-2020 visant à amender le règlement relatif au programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes 536-2015. Ce règlement a pour objet de limiter le programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes à un seul immeuble par terrain et matricule. Tout agrandissement ou immeuble supplémentaire ne seront pas assujettis au programme.

Lors de l'adoption du règlement, il y aura dispense de lecture.

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-065 ADOPTION RÈGLEMENT 600-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M* prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 10 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le présent règlement soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-066 <u>AUTORISATION D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)</u>

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'informations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Pieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

à adhérer à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020 au montant de 548.43 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-067

<u>AUTORISATION D'INSCRIPTION / FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT POUR LE CONGRÈS DE L'ADMQ 2020</u>

CONSIDÉRANT QUE le Congrès de l'ADMQ est une source importante d'informations pour le directeur général et secrétaire-trésorier et qu'il lui permet d'y développer son réseau de contacts et de demeurer au fait des changements dans le domaine municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription au Congrès sont de 983.04 \$, taxes incluses et que ce dernier a lieu du 17 au 19 juin 2020 inclusivement à Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement de M. Yves Tanguay du 17 au 19 juin 2020, à l'occasion du Congrès de l'ADMQ 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-068

RENOUVELLEMENT BANQUE D'HEURES - MS GESLAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire faire l'acquisition d'une banque d'heures de 50 heures pour le support informatique ;

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler la banque d'heure ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une protection de prix pour la durée de la banque d'heures et que les heures non utilisées en cours d'année soient transférées à l'année suivante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu;

QUE le Conseil autorise l'achat d'une banque d'heures de 50 heures à 85.00 \$ de l'heure chez MS Geslam pour la somme de 4 886.44 \$ taxes incluses pour le support informatique.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-069 <u>AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2020-12 POUR L'ENTRETIEN DES</u> IMMEUBLES 112, 130 ET 136 POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022.

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Tremblay a annoncé sa démission à titre de préposée pour l'entretien des immeubles 130 et 136;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien pour l'immeuble 112 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton se termine le 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2020-12 pour l'entretien des immeubles 112, 130 et 136 pour les années 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-070 <u>AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ADJOINTE</u> ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE madame France Tremblay, adjointe administrative, est présentement en congé de maladie de longue durée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des ressources humaines à autorisé son remplacement suite à un affichage du poste et plusieurs entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'entériner l'embauche de Mme Karine Lussier à titre d'adjointe administrative à compter du 26 février 2020 et jusqu'au 29 mai 2020, au taux de 18,00\$ / heure à 32 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-071 <u>AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE POUR LES SERVICES</u> ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE les services administratifs de la municipalité pourraient profiter d'une ressource humaine grâce à un stage d'une étudiante en bureautique de la Société de formation industrielle de l'Estrie (SOFIE);

CONSIDÉRANT QUE le stage non rémunéré sera d'une durée de 160 heures du 6 avril 2020 au 7 mai 2020 et sous la supervision de M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de Mme Mélissa Jacques à titre de stagiaire en bureautique.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-072

AUTORISATION DE DEMANDE DE STAGE POUR LE SERVICE D'URBANISME (INSPECTION) ET LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (ENTRETIEN DES TERRAINS)

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le Service des travaux publics ont des besoins pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'un stage rémunéré permettrait de recruter plus facilement ces postes d'une durée de quatorze semaines;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières sont disponibles au budget de cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire une demande de stage auprès d'institution académique dans ces domaines.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-073

EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2020 – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EMBAUCHE DE PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a des besoins en ressources humaines et qu'elle prévoit offrir aux jeunes miltonnais de profiter de terrains de jeux durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que le Programme emploi d'été Canada accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été pour les jeunes de 15 à 30 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton les documents pertinents pour une demande de financement pour l'embauche de 6 animateurs de camp de jour(8 semaines) pour le service des loisirs, vie communautaire et communications, d'un préposé à l'entretien de terrains(14 semaines) pour le service des travaux publics et d'un agent d'application de règlements municipaux(14 semaines) pour le service d'urbanisme et d'autoriser également la publication d'offres d'emploi sur le site d'Emploi-Québec et d'autres sites d'emplois.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-074

<u>DÉMISSION DE MME COLOMBE MORIN À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET RÉCEPTIONNISTE</u>

CONSIDÉRANT que Mme Colombe Morin a remis sa démission en date du 20 février 2020 auprès de M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'accepter la démission de madame Colombe Morin, à titre d'adjointe administrative et réceptionniste, effective au 20 février 2020, et de remercier madame Morin pour ses services rendus à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2020-03-075 <u>RÉSOLUTION – VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES (MUNICIPALITÉS LOCALES)</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de transmettre au bureau de la MRC de la Haute-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de la Haute-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code* municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente et qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et à la Commission scolaire Val-des-Cerfs.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ANNEXE

Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes

Propriétaire	Matricule et lot (s) ¹	Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 18 mars 2020)
- Duranleau Adrien	Matricule : 5835596454 Lot : 3 556 847	5 206,29 \$
- Dépault Jules	Matricule : 6041538368 Lot : 3 555 550	17 585,86 \$
- Malo Maxime	Matricule : 6338281251 Lot : 3 966 996	7 277,28 \$
-Leclair Stéphane	Matricule : 6338481926 Lot : 3 556 029	6 886,57 \$

Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Shefford.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-076

AFFICHAGE DES POSTES POUR EMPLOIS D'ÉTÉ 2020 : PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET ADJOINT EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon entretien des terrains municipaux et pour bien se préparer à l'évaluation des Fleurons cet été, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) préposé (e) à l'entretien de terrain, du 11 mai 2020, jusqu'au 21 août (14 semaines);

CONSIDÉRANT QUE le responsable du service de l'urbanisme aurait besoin de soutien pour la saison estivale, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un adjoint (e) en urbanisme, du 11 mai 2020, jusqu'au 21 août (14 semaines);

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de subvention a été envoyée le 21 février 2020 à Emploi d'été Canada 2020 pour ces deux postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de mandater la direction générale pour procéder à la publication d'offres d'emplois pour les postes de préposé à l'entretien des terrains et pour un

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

adjoint en urbanisme et d'autoriser le comité des ressources humaines à procéder aux entrevues.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE / POLICE-INCENDIE-PREMIERS RÉPONDANTS

2020-03-077 <u>ENTENTE DE PRÊT MUTUEL DE LOCAUX D'URGENCE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et de biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Pond prend aussi des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile:

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Pond et la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sont des organismes possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter leur pair dans une situation d'urgence ou de sinistre, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et des ressources matérielles;

ATTENDU QUE les organisations municipales de la sécurité civile de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et de la municipalité de Roxton Pond, les employés municipaux, les groupes et les organismes bénévoles comme la Croix-Rouge ainsi que ceux qui sont engagés par les municipalités agissent sous l'autorité des municipalités respectives et comme des agents des municipalités concernées;

ATTENDU QUE la volonté de chacun de convenir d'une entente écrite;

ATTENDU QUE l'un des éléments fondamentaux de l'entente est de mettre à disposition un ou des locaux « municipaux » à l'autre municipalité signataire de l'entente, si ses propres locaux n'étaient pas disponibles ou dont la capacité serait excédée, aux fins de centre de coordination municipal, de centre des opérations, de centre des services de la communication (salle de presse et renseignement des citoyens), de centre des services aux personnes sinistrées (inscriptions, hébergement temporaire et alimentation), de centre des services techniques, de local pour assemblée publique ou autres, et ce, selon la disponibilité et la situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que M. Paul Sarrazin, maire et M. Yves Tanguay, directeur général soient autorisés à signer, pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, ladite entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la municipalité de Roxton Pond.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-078 <u>DÉMISSION DE MME GINETTE CARON À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT</u>

CONSIDÉRANT que Mme Ginette Caron a remis sa démission en date du 25 février 2020 auprès de M. Stéphane Dufresne, directeur du Service de sécurité incendie de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'accepter la démission de madame Ginette Caron, à titre de premier répondant, effective au 25 février 2020, et de remercier madame Caron pour ses services rendus à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS / CHEMINS-ROUTES / BÂTIMENTS-TERRAINS

2020-03-079 CORRECTION À LA RÉSOLUTION 2020-02-040

CONSIDÉRANT QU'UNE modification a été apportée au contrat adopté par résolution lors de la séance régulière du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle modification doit être corrigée, car le conseil a décidé d'installer des arrêts de neige sur deux bâtiments au lieu d'un seul;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions et qu'elles sont conformes ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus basse respecte le budget pour lesdits travaux.

ENTREPRISES	MONTANT \$
	(INCLUANT LES TAXES)
Couvre gouttières inc.	8 996,79 \$
ARRI construction inc.	11 463,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal adopte une correction à la résolution 2020-02-040 à l'effet d'adjuger à Couvre gouttières inc. le contrat SCM-2020-04 – Installation d'arrêts de neige pour un montant de 8 996,79 \$ taxes incluses.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-080 <u>SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU</u> ROUTIER LOCAL (PAERRL)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 68 534 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu;

QUE la municipalité de Sainte Cécile-de-Milton informe le Ministère des Transports, et la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-081 <u>AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES FOSSÉS,</u> FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE POUR 2020, 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des fossés, fauchage et débroussaillage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'est terminé par la saison 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2020-10 pour l'entretien des fossés, fauchage et débroussaillage pour les années 2020, 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-082 <u>AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA</u> PELOUSE DES TERRAINS MUNICIPAUX POUR 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Pousse Vert Dany Allard concernant l'entretien de la pelouse des terrains municipaux se termine en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2020-13 pour l'entretien de la pelouse des terrains municipaux pour les années 2021 et 2022.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-083 <u>AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2020-11 POUR LE DÉNEIGEMENT</u> DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des stationnements municipaux se termine cette année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à initier le processus d'appel d'offres SCM-2020-11 pour le déneigement des stationnements municipaux pour les années 2021, 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-084

APPROBATION DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) RELATIVEMENT AU PAVAGE DU 1^{ER} RANG EST

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2019-02-038 du 11 février 2019, le conseil municipal a donné son autorisation pour effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du volet redressement des infrastructures routières locales:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une réponse favorable du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) en date du 29 mars 2019 pour une aide financière maximale de 65 904,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance et accepte les conditions imposées par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve la dépense de 271 801.19 \$ relativement à des travaux de pavage sur le 1^{er} Rang Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre la reddition de compte au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour compléter la demande de subvention pour le programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) concernant les travaux de pavage sur le 1^{er} Rang Est.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-085 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT À ARRI CONSTRUCTION – SCM-2019-02 (VERSEMENT</u> FINAL)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2019-04-112, le Conseil octroyait le contrat SCM-2019-02 pour le réaménagement de l'édifice situé au 112 rue Principale (Caisse Desjardins), ainsi que la réfection des toitures du Centre communautaire et du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement final a été reçue le 19-02-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement a été autorisée par la firme Caroline Denommée architecte inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à ARRI Construction de 6 438,60 \$ taxes incluses pour le versement final du contrat SCM-2019-02.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-086

MANDAT À ME NANCY BRODEUR CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS CONCERNANT LA SERVITUDE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE 9215-3337 QUÉBEC INC – LOT 3 882 377

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entend procéder à l'installation d'une ligne électrique sur la rue Touchette;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire elle devra obtenir une servitude de la part l'entreprise 9215-3337 Québec inc. pour le lot 3 882 377 et de laquelle nous avons obtenu une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton assumera les frais relatifs à cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à donner le mandat à Me Nancy Brodeur concernant les services professionnels liés à la préparation des documents concernant la servitude auprès de l'entreprise 9215-337 Québec inc. pour le lot 3 882 377.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME / ENVIRONNEMENT / HYGIÈNE DU MILIEU

2020-03-087 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2020

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de février 2020 soit :

Permis de brûlage 3

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Demande de dérogation mineure 1

Permis de lotissement 1

Pour un total de 5 permis et une valeur totale de 400.00 \$

Adoptée à l'unanimité

020-03-088

AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE BOURSE DE STAGE EN URBANISME À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE le comité de la relève formé de l'ADGMQ, la COMAQ et de l'UMQ, invitent les municipalités du Québec à poser leur candidature afin d'avoir la possibilité d'obtenir une bourse de stage d'une valeur de 3 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le stage rémunéré d'une durée minimale de 10 semaines doit être effectué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 visant à pourvoir un poste de professionnel dans le secteur de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanne Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à procéder à la demande d'une bourse de stage en urbanisme auprès de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-089

AUTORISATION D'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et Environnement du Québec (COMBEQ) offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquérir la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constitue une source précieuse d'informations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion 2020 de M. Sofiane Fiala, responsable de l'urbanisme, à la COMBEQ au montant de 448.41 \$ taxes incluses.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-090

ADOPTION DU RÈGLEMENT 595-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 557-2017 VISANT À CONCORDER LA DENSITÉ DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN AVEC CELLE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska indique, à la section 5.3.3.3, que la densité approximative dans le périmètre urbain est de 2,5 logements ou établissements par hectare;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le plan d'urbanisme soit concordant au schéma en matière de densité dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 109 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement pour modifier le règlement du plan d'urbanisme 557-2017;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, le Conseil a déposé un avis de motion pour modifier le règlement du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2020, en vue de l'adoption du règlement 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme 557-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme 557-2017 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2020;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 26 février 2020, à 19h00, au Centre communautaire sis au 130, rue principale;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanne Fehlmann, et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement No 595-2020 intitulé « règlement 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme no 557-2017 visant à concorder la densité dans le périmètre urbain avec celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de la Haute-Yamaska.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-091

ADOPTION DU RÈGLEMENT 597-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 559-2017 VISANT À METTRE À JOUR LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVEMENT AUX OPÉRATIONS CADASTRALES DES RUES ET VOIE DE CIRCULATION, ET LES FRAIS DE PARCS

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 115 de la LAU, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, l'engagement du propriétaire à céder gratuitement l'assiette des voies de circulation ou une catégorie de celles-ci montrées sur le plan et destinées à être publiques:

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 115 de la LAU, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut prohiber toute opération cadastrale ou une catégorie d'opérations cadastrales relatives aux rues, ruelles, sentiers de piétons ou places publiques et à leur emplacement qui ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 de la LAU, le Conseil doit adopter un projet de règlement pour modifier le règlement de lotissement 559-2017;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2020, en vue de l'adoption du règlement 597-2020 amendant le règlement de lotissement 559-2017:

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 597-2020 amendant le règlement de lotissement n°559-2017 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2020;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 26 février 2020, à 19h00, au Centre communautaire sis au 130, rue principale;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier, et unanimement résolu, d'adopter le règlement 597-2020 intitulé « règlement 597-2020 amendant le règlement de lotissement n° 559-2017, visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux opérations cadastrales des rues et voie de circulation, et les frais de parcs ».

Adoptée à l'unanimité

2020-03-092 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200011 / LOT 3 555 447

Propriétaire : Yves Roy

Adresse : 1372, 6e Rang

Zonage municipal: VLR-1

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 1372, 6e Rang Ouest, soit le lot n° 3 555 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel qu'indiqué au certificat de localisation, préparé et signé par Gilbert Grondin, arpenteurgéomètre, daté du 5 septembre 2013, sous la minute 17233, dossier GBY10101930;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut construire un garage dans la cour avant et que le terrain est soumis à plusieurs contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de :

- Réduire la marge avant du garage projeté à 6.20 m au lieu de 15 m, tel que prescrit à l'article 36 et la grille des usages et des normes de la zone VLR-1 du règlement de zonage n°560-2017:
- Réduire la distance entre le futur garage et la résidence à 2.60 m au lieu de 3.0 m, tel que prescrit à l'article 36 du même règlement.

CONSIDÉRANT QUE dans la zone VLR-1, la superficie des terrains longeant la Rivière Noire et leur forme sont dérogatoires et que sur chaque terrain, plusieurs bâtiments sont construits;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200011 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200011 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200011 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-02-023, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en date du 21 février 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-03-093 <u>DEMANDE DE PERMIS POUR BÂTIMENT ACCESSOIRE / LOTS 4 281 775, 4 281 776 ET</u> 4 281 777

PIIA N°20-01: 1 RUE INDUSTRIELLE / Lots 4 281 775, 4 281 776 ET 4 281 777

Propriétaire : LES ENTREPRISES V.R. CLOUTIER INC (AGRICLÉ)

Adresse: 1, rue Industrielle

Zonage municipal: ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande concerne la propriété sise au 1, rue industrielle, plus précisément sur les lots n°4 281 775, 4 281 776 et 4 281 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Elle vise l'approbation de la construction d'un bâtiment accessoire et de l'aménagement paysager, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

- 1) Le bâtiment accessoire proposé, une maisonnette, qui servira d'un lieu de détente pour les employés comme une pergola, a les dimensions de 16' par 24', et sera composé des éléments suivants :
- Des colonnes en acier ou en bois,
- Des sections de treillis en plastique recyclé;
- Un plancher recouvert de pierres concassées ou un dallage en plastique recyclé;
- Toiture en deux pentes recouvertes de revêtement en acier prépeint;
- 2) L'aménagement paysager propose des aires paysagées avec arbustes et arbres, ainsi que des zones gazonnées et un plan d'eau. Aussi, il est prévu une terrasse en plastique recyclé, à même le sol et des allées de circulation piétonne en pavé;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande permis est soumise par le requérant pour la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire sera construit de manière à ce que sa présence soit discrète et que le choix du type architectural est secondaire, mais le choix de matériaux et surtout leur couleur doit être judicieux afin de minimiser leur impact visuel et favoriser un lien visuel conséquent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager des cours avant, donnant sur la Route137 Sud et 3^e rang Ouest, comprend des aires gazonnées avec la présence d'arbres et des platesbandes le long de la façade principale;

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis à la condition suivante;

QUE les couleurs des matériaux de construction du bâtiment accessoire soient en harmonie et similaires à ceux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-094

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MONSIEUR DOMINIC BEAUREGARD, LOT N° 3 557 189, POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Beauregard a déposé une demande, souhaitant transférer son activité de fabrication de machinerie agricole sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, en occupant l'immeuble situé au 441, 5^e Rang, lot n°3 557 189 et de l'utiliser à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble a été utilisé à une autre fin que l'agriculture, qui consistait en un centre de recyclage et que l'usage projeté est de la classe industrielle léger qui n'est pas autorisé dans la zone AF-1 ou il se situe l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton veut réhabiliter le site et qu'elle a procédé à la modification de son règlement de zonage n°560-2017 pour autoriser l'usage industriel léger relié à l'agriculture en adoptant le premier projet de règlement n°598-2020 lors de la séance du Conseil en date du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Monsieur Dominic Beauregard vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande de Monsieur Dominic Beauregard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot n° 3 557 189.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur Goyette quitte la salle à 20h06

2020-03-095 <u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q.- MONSIEUR ÉRIC MARTIN,</u>

LOTS N° 3 555 635 ET 3 555 636, POUR UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Martin a déposé une demande, souhaitant utiliser les lots n° 3 555 638 et 3 555 636, à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire du lot n° et veut acquérir l'autre lot n° 3 555 636, situés dans la zone A-4 ou l'usage résidentiel est autorisé en vertu règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot n°3 555 635 est de 2553.40 m² et celle du lot n° 3 555 636 est de 4352 m² ne présentent aucun potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Monsieur Éric Martin vise un lot inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande de Monsieur Éric Martin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots n° 3 555 635 et 3 555 636.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Goyette revient à la salle à 20h10

SERVICE COMMUNAUTAIRE / CULTUREL / LOISIRS / COMMUNICATION

2020-03-096 AUTORISATION D'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC POUR 2020

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'adhésion des Fleurons du Québec pour 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement pour l'adhésion aux Fleurons du Québec pour l'année 2020 au montant de 515.09 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-097 <u>AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE DÉPLACEMENT AU BRUNCH OASIS SANTÉ MENTALE</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire être représentée au 29° brunch-bénéfice Oasis pour la santé mentale ;

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mesdames Johanna Fehlmann, Jacqueline Lussier Meunier et Ginette Prieur à représenter la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser l'achat de trois billets au montant de 300.00 \$ et de payer les frais de déplacement pour le 29^e brunch-bénéfice pour la santé mentale qui aura lieu le dimanche 26 avril 2020 à la salle du nouveau pavillon au Zoo de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2020-03-098 ADHÉSION À ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE ET LOISIR ET SPORT MONTÉGÉRIE POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie (ZLM) permet à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de participer à des formations et événements en cours d'année;

CONSIDÉRANT QUE Zone Loisir Montérégie (ZLM) permet d'être admissible au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, de programme pour projet Loisirs (ville et organismes) et programme de population active:

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie (LSM) permet à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'être admissible à des formations, du soutien-conseil, des partenariats et des événements en matière de loisir et pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu;

- **QUE** le Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Zone Sport Montérégie pour l'année 2020-2021 au coût de 40\$ taxes incluses;
- **QUE** le Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2020-2021 au coût de 82,59 \$ taxes incluses;
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer ces paiements.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) Miel Fontaine

M. Sarrazin présente ses félicitations à la petite entreprise apicole Miel Fontaine de M. Jacques Fontaine qui a remporté un concours en Suède en lien avec son hydromel Pegase.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1. Un citoyen présente ses félicitations pour l'entretien des chemins cet hiver.
- 2. Un citoyen demande si la Municipalité a reçu des nouvelles du MTQ concernant la courbe du 6e rang.
- M. Sarrazin informe qu'une rencontre téléphonique aura lieu prochainement avec le MTQ afin de discuter des différents dossiers de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Miltion.
- 3. Une citoyenne mentionne qu'elle n'est pas satisfaite de l'entretien des chemins cet hiver.
- M. Sarrazin répond que nous prenons bonne note de ses commentaires.
- 4. Un citoyen demande si les conteneurs qui devaient être enlevés sur un terrain d'un résident sont toujours là.

Le directeur général mentionne que ceux-ci ont été enlevés dernièrement.

- 5. Un citoyen mentionne qu'il y a une erreur dans un procès-verbal concernant la période de questions où il est discuté d'un panneau d'arrêt sur le chemin lanctôt et le 1^{er} rang Est. Il mentionne qu'on devrait lire 3^e rang Est au lieu de 1^{er} rang Est.
- M. Sarrazin répond qu'un suivi sera fait à ce sujet.
- 6. Un citoyen demande de mettre un sac dans le bac brun du centre communautaire.
- M. Sarrazin répond qu'un suivi sera fait à ce sujet.
- 7. Un citoyen demande s'il est possible de sensibiliser les résidents afin qu'ils ne mettent pas la neige de leur cour dans le chemin.
- M. Sarrazin mentionne que nous informons régulièrement les citoyens des bonnes pratiques à prendre à cette période de l'année. Nous poursuivrons nos actions à ce sujet et au besoin nous interviendrons auprès des citoyens délinquants.

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- 8. Un citoyen demande pourquoi on autorise à certains citoyens d'avoir des conteneurs et à d'autres cela n'est pas permis.
- M. Sarrazin explique que cela dépend du zonage et que les conteneurs sont permis seulement dans le zonage avec usage commercial.

2020-03-099 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 23.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin Maire M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier